Cadastre RDPPF : la seconde étape est sur les rails

Autor(en): **[s. n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Cadastre : revue spécialisée consacrée au cadastre suisse**

Band (Jahr): **- (2016)**

Heft 20

PDF erstellt am: **04.06.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-871482

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Cadastre RDPPF: la seconde étape est sur les rails

Le Conseiller fédéral Guy Parmelin et les cantons ayant ratifié les conventions-programmes, la tâche commune qu'est le «cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF)» est maintenant régie par des accords écrits pour les quatre années à venir.

C'est sur la base de la stratégie du cadastre RDPPF pour les années 2016 à 2019 et du plan de mesures qui lui est associé que les cantons ont élaboré leurs propres plans de mise en œuvre qu'ils ont ensuite fait parvenir à la Direction fédérale des mensurations cadastrales (D+M) avant la fin du mois de novembre 2015. Hormis deux cantons qui ont demandé une prolongation de délai, les plans de mise en œuvre ont tous été transmis en temps voulu et sous la forme souhaitée.

Dans leur grande majorité, les cantons se sont bien préparés à cette nouvelle tâche:

- les compétences en interne et l'organisation ont été clarifiées;
- les bases légales requises ont été créées;
- la situation initiale a été analysée pour les 17 thèmes du cadastre RDPPF;
- le calendrier établi est réaliste.

La plupart des cantons souhaitent introduire le cadastre RDPPF de manière échelonnée jusqu'à la fin de l'année 2019. Cette volonté trouve sa concrétisation dans la convention-programme conclue entre la Confédération et chacun des cantons.

La D+M cherche des solutions avec les quelques cantons qui ne peuvent pas atteindre les objectifs fixés ou qui ne le peuvent que très partiellement – en matière, notamment, de couverture territoriale, laquelle doit être complète à la fin de l'année 2019. Il s'agit en fait de mettre en application les dispositions législatives prévues par l'article 26 OCRDP. Ce n'est pas une tâche simple dans le contexte actuel, marqué par des mesures d'économie et/ou des changements de priorités.

Ordonnance sur le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (OCRDP) (RS 510.622.4)

Article 26 Introduction du cadastre

[1] Le cadastre est introduit en deux étapes:

a. étape 1: introduction dans des cantons sélectionnés, dans le cadre d'un projet pilote, avec une mise en exploitation le 1er janvier 2014 et une évaluation du premier exercice d'exploitation complet durant le second semestre de l'année 2015;

b. étape 2: introduction définitive dans tous les cantons avec une mise en exploitation le 1er janvier 2020 au plus tard.

...

Les tâches communes de la Confédération et des cantons sont une nouvelle fois au cœur du débat politique. Des exemples actuels de collaborations fonctionnant parfaitement bien influencent positivement la perception de ces tâches. C'est pourquoi nous comptons sur un soutien sans faille de tous les participants dans tous les cantons pour que l'introduction du cadastre RDPPF s'effectue dans les délais impartis.

Direction fédérale des mensurations cadastrales